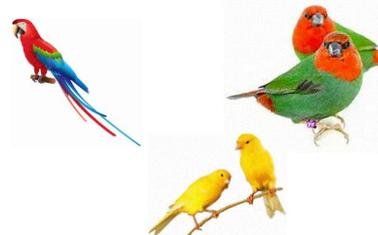




CHAMPIONNAT DE BRETAGNE 2025



Règlement de la bourse - exposition

Article 1 : La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volières réalisée lors du championnat de Bretagne se déroulera le samedi 25 octobre 2025 de 14 heures à 18 heures et le dimanche 26 octobre 2025 de 9 heures à 16 heures.

Article 2 : La bourse est ouverte aux éleveurs participants au championnat de Bretagne. Les oiseaux proposés à la vente seront de leur propre élevage et le nombre n'est pas limité. Pour faciliter l'organisation matérielle, une inscription préalable est souhaitée (feuille d'engagement à remettre le 22 octobre 2025, jour de l'enlèvement).

Article 3 : La réception des oiseaux aura lieu le samedi 25 octobre à 13 heures et le dimanche 26 octobre de 8 heures à 9 heures.

Article 4 : Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué par un vétérinaire.

Article 5 : Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés (à l'exception des volailles). Pour les oiseaux soumis à autorisation, l'éleveur devra fournir les documents justificatifs de détention.

Pour les oiseaux non domestiques soumis à déclaration I-FAP, l'éleveur devra joindre à la feuille d'engagement une copie du certificat de traçabilité. L'OCV ne sera pas responsable en cas de contrôles.

Article 6 : Tous les oiseaux devront être munis d'une bague fermée.

Article 7 : Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau et non surchargées.

Chaque cage devra porter une étiquette précisant : le nom de l'éleveur, du club, l'identification de l'oiseau, l'année de naissance, le numéro de bague et le prix de vente.

Article 8 : Les prix de cession seront libres. Toute transaction se fera sous la responsabilité de l'éleveur. En aucun cas, l'OCV ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, perte vol ou litige durant l'exposition.

Article 9 : Le droit d'inscription et de participation de 5,00€ sera demandé à la réception des oiseaux.

Article 10 : Pour toute cession, un certificat devra être établi en double exemplaires (éleveur – acquéreur). Chaque exposant devra renseigner le registre obligatoire de vente et le remettre au comité organisateur avant de quitter la salle.

Article 11 : Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Yves CORFMAT
Président de l'Oiseau Club Vannetais